

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THENIOUX

L'an deux mil vingt et un, le onze février, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer rural de Thénieux, sous la présidence de Mme PIETU Delphine Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Date de Convocation du Conseil Municipal : 04/02/2021

Présents : PIETU Delphine – TOURATIER Vincent – HUGUET Sylvie – PORTE Pierre – TEIXEIRA Antonio - DURAND Marie-Jo - BLANCHARD Sophie – BRANGER Aline – BLANCHET Fabien – LECREURER Didier – LABRY Olivier - BOURSET Fabien – PORTE Raymonde – MORNAY David.

Absent et excusé : /

Mme DURAND Marie-Jo a été nommée secrétaire

- DÉLIBÉRATION 03/2021 : VIGIFONCIER- CONVENTION AVEC LA SAFER DU CENTRE.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de Communes n'a pas souhaité renouveler son abonnement au Portail Vigifoncier

Cet abonnement permettait aux communes membres de pouvoir se connecter gratuitement au portail et par la même de connaître l'ensemble des projets des ventes sur leur territoire et de disposer ainsi d'une capacité d'action sur les ventes en cours, des références de prix bâti et non bâti en autres.

Cet outil permet également de disposer des références de prix sur le bâti et les terrains à bâtir (DVF), le cadastre avec les informations sur les comptes de propriétés, les zonages d'urbanisme (si disponibles en version SIG), les parcelles déclarées à la PAC/AOC ainsi que les zonages environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000).

La SAFER propose donc un abonnement individuel pour un montant de 150 € HT par an.

Mme la Maire donne lecture du projet de convention.

Après délibération le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mme Le Maire à signer la convention proposée :

- DÉLIBÉRATION 4/2021 : TRACÉ DU PROJET CANAL A VÉLO

Mme le Maire présente le futur tracé du projet Canal de Berry à vélo après étude de celui-ci le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés ce tracé.

En ce qui concerne le contournement de L'Escale le Conseil émet à l'unanimité une réserve, celui-ci sera défini ultérieurement avec la maîtrise d'ouvrage.

- DÉLIBÉRATION 01/2021 : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT DE TRAVAIL.

Suite au départ des locataires et vu l'état de dégradation des logements rue de la Gare une rénovation totale de ceux-ci s'impose pour pouvoir relouer rapidement

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°, 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent pour faire face à cet accroissement temporaire de travail.

En conséquence le Conseil Municipal autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité le recrutement d'une personne pour une durée d'un mois renouvelable, à compter du 01 février 2021

L'agent recruté recevra une rémunération brute mensuelle égale au SMIC.

DELIBÉRATION 02/2021: DÉCÈS D'UN AGENT COMMUNAL – VERSEMENT D'UN CAPITAL DÉCÈS.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires.

Vu l'article D 712-19, D 712-20, D712-23-1 et D712-24 du Code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°60-58 du 11 janvier 1960,

Vu l'article 119 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2015-1399 du 03 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, entrées en vigueur au 01 janvier 2016,

Vu le décret n° 2015 -1399 du 03 novembre 2015,

Vu le décret n°2009-1425 du 20 novembre 2009,

Mme le maire informe le Conseil Municipal que lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent doit verser un capital décès aux ayants droit (conjoint et enfants de moins de 21 ans). Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la collectivité. Comme la collectivité a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès du CIGAC ce capital sera pris en charge par l'assureur.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au décès d'un agent titulaire CNRACL le 16 décembre 2020. il est nécessaire de procéder au versement du capital décès à ses ayants-droits qui sont :

Son époux et Sa fille

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité des membres présent et représentés

APPROUVE le versement du capital décès.

AUTORISE Mme Le Maire à prendre toute les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de cette décision

Fait et Délibéré le 11 février 2021

Le Maire,

Delphine PIETU

